
RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE DOLE

BILAN DE LA CONCERTATION

Version présentée à l'arrêt

1



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231218-DCM2023106-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Ouverture de la phase de concertation dans la presse locale	5
3. Des réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision	6
4. Envoi de lettres d'information dans la presse et les journaux communaux et intercommunaux	14
5. Le registre des avis et / ou des demandes de modification du public en mairie et au siège de la communauté d'agglomération	32
6. Mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du PSMV	33
7. Actions de concertations à l'initiative du Grand Dole	35

Introduction

Fin 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole s'engagent dans la révision de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme qui régit le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville. Le document en vigueur, vieux d'une trentaine d'années, ne reflète plus toujours la réalité et y intégrer les problématiques contemporaines apparaît comme une nécessité.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme (ancien article L. 300-2 de ce même code), une procédure de concertation doit avoir lieu durant l'intégralité de la révision. La concertation désigne le fait d'informer le public ainsi que de lui fournir la possibilité de donner son avis lors de la phase d'élaboration d'un projet ou document d'urbanisme.

À cet effet, le préfet du Jura arrête les modalités de cette concertation le 14 septembre 2016. Ainsi et pendant toute la durée d'élaboration du projet, doivent avoir lieu :

- La parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale ;
- Des réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision ;
- L'envoi de lettres d'information publiées dans la presse et les journaux communaux et intercommunaux ;
- L'affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération ;
- La mise en dépôt d'un registre en mairie et au siège de la communauté d'agglomération où le public pourra faire état de ses observations, son avis, ses souhaits et/ou ses demandes de modification du projet ;
- La mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du PSMV.

Dès lors, la procédure de révision s'est accompagnée de bon nombre de publications dans la presse locale, de courriers d'information aux personnes concernées et à une actualisation régulière du site internet de la collectivité quant à l'avancement du projet. Des expositions et des conférences à l'Université Ouverte ainsi qu'un atelier de concertation avec les professionnels ont également eu lieu.

Une première étape de la procédure de révision a consisté en la réalisation d'un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Gilles MAUREL, architecte du patrimoine, et son équipe sont alors habilités à visiter l'ensemble des immeubles (commerces, logements, dépendances, caves...) nécessaire afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité. Sa connaissance en la matière lui permet, en plus d'évaluer l'intérêt que présentent ces bâtiments anciens, d'accorder une écoute particulière et individuelle au besoin du public concerné.

Le présent bilan a vocation à apprécier l'ampleur et les retombées de la concertation concernant la révision du PSMV.



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231218-DCM2023106-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Ouverture de la phase de concertation dans la presse locale

226298



GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

**RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE DE DOLE**



Dole
du Jura

Par arrêté préfectoral n° SPDOLE/CAB/20160914/001 en date du 14 septembre 2016, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dole est mis en révision.

Une concertation est engagée et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Un registre est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en Mairie de DOLE aux jours et heures habituels d'ouverture pour recueillir ses observations, avis et/ou demandes de modification du projet.

Annonce légale de la révision du PSMV du SPR de Dole

5



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231218-DCM2023106-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Des réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision

Exposition « Il était une fois Dole » de Jacques Duhamel à nos jours (1967 – 2017)

À l'occasion de l'anniversaire des 50 ans du secteur sauvegardé, la Ville de Dole a sollicité l'auteur et illustrateur dolois Jean-Louis THOUARD pour imaginer et concevoir un travail artistique autour de l'événement. Ce dernier a réalisé une bande dessinée (BD) qui retrace l'histoire du secteur sauvegardé de sa création par Jacques Duhamel en 1967 jusqu'à 2017.

Cette BD fut distribuée dans le magazine municipale de la Ville de Dole, « Dole notre ville », accompagné de deux articles dans la section Patrimoine : l'un pour présenter le secteur sauvegardé de Dole, l'autre pour introduire cette BD.

Un concours photo fut également proposé à cette occasion : Le but était de poster ses plus belles photos du patrimoine dolois sur les réseaux sociaux telle que Facebook, Twitter ou encore Instagram avec le hashtag : [#iletaitunefoisdole](#). La photo ayant récolté le plus de « j'aime » a permis à son auteur de remporter un repas pour deux au restaurant. Un tel événement a permis d'amener des discussions autour du patrimoine dolois en impliquant directement la population à sa mise en avant.



Photographie du Lycée Charles Nodier publié sur Instagram via le hashtag [#iletaitunefoisdole](#) par l'internaute [@c_nannini](#)

Les planches et esquisse de la BD ainsi que les autres projets de l'artiste ont été exposés à la chapelle des Carmélites, rue Mont-Roland, du 12 juillet au 3 septembre. Cette exposition était ouverte les mercredi, jeudi et dimanche de 13h à 19h et les vendredi et samedi de 13h à 20h,



« Bénédicte Gaulard, commissaire d'exposition, en conversation avec l'artiste Jean-Louis Thouard qui n'a pas caché sa satisfaction à propos de la scénographie. Photo Christophe MARTIN » - Le Progrès

lui permettant une large visibilité. Elle proposait notamment des compléments sur l'histoire du secteur sauvegardé ne figurant pas dans l'œuvre de Monsieur THOUARD.

L'exposition fut également visible les 16 et 17 septembre 2017, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Des balades photographiques étaient également organisées les 12 et 26 juillet ainsi que les 9 et 23 août à 18 heures. Sous la conduite d'Anaïs NANNINI et de Bénédicte GAULARD, il était proposé des promenades dans le secteur sauvegardé afin d'en apprécier les détails sous l'angle de la photographie et de l'histoire de l'art.

Exposition à l'occasion des Journées du patrimoine

Une nouvelle exposition le long du canal des Tanneurs prit place du 11 septembre au 5 novembre 2017 à l'initiative du réseau des médiathèques. À cette occasion, le célèbre illustrateur Bruno HEITZ propose des dessins de paysage urbains de Dole, inspirés de photos de Roland LIOT.

Ce photographe avait réalisé une campagne photographique à Dole pour accompagner le PSMV entre 1967 et 1970. Il réalisa 1700 photos, saisissant détails architecturaux et scènes de la vie quotidienne. Ainsi, le travail de Bruno HEITZ fut de prolonger et de commenter ces photos en y ajoutant une touche personnelle par son trait atypique et son humour.

En l'honneur des Journées du patrimoine du 16 et 17 septembre 2017, le dessinateur complète certains de ces dessins encore inachevés en direct afin de réaliser une scène de rue. Une carte postale fut alors éditée pour l'occasion.

Conférence à l'Université Ouverte du 27 novembre 2017 :

Plusieurs conférences à destination du public ont eu lieu au sujet du PSMV et de son projet de révision à l'occasion des 50 ans du secteur sauvegardé de Dole. Ces conférences prirent place au sein de l'Université Ouverte, service commun de l'Université de Franche-Comté qui a pour vocation la programmation et l'organisation de conférences sur des thèmes divers, accessibles à tous et sans exigence universitaire préalable.



**Exemple de conférence tenue à l'Université Ouverte de Dole –
Photo tirée de la page Facebook de la Ville de Dole**

La première intervention fut conduite par Pierre CHEVASSU, Directeur du Pôle attractivité et aménagement du territoire de la ville de Dole et de l'Agglomération du Grand Dole, en charge de la révision du PSMV dolois.

L'objet de cette conférence était d'informer et d'échanger avec le public sur l'historique de secteur sauvegardé dolois (aujourd'hui SPR) mais également sur les perspectives d'évolutions que pourraient présenter la révision du PSMV. Cette conférence s'est tenue le lundi 27 novembre 2017 à 18h sur une durée de 2 heures.

Il fut ainsi résumé de manière détaillée les cinquante années du SPR de la Ville de Dole. En découla une présentation du document de planification qui le régit, à savoir le PSMV. La nécessité d'une révision fut démontrée par des orientations concrètes de modifications. Suite à l'exposé, un débat a eu lieu, permettant aux personnes présentes de donner leur avis et de proposer de possibles orientations sur le sujet.

Deux autres conférences eurent lieu les semaines suivantes.

L'une fut portée par Maxime CATELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine à l'UDAP du Jura, le 4 décembre. Elle permet de préciser le rôle du document PSMV dans les avis émis par l'ABF, garant de la bonne conservation du patrimoine et prescripteur à l'égard des maîtrises d'ouvrage et des maîtrises d'œuvre.

La dernière conférence fut l'œuvre de Bertrand COHENDET, architecte du patrimoine, le 11 décembre de la même année. Cette dernière conférence traita de la confrontation du praticien au respect du patrimoine dans le travail de réaffectation et de réhabilitation pour le praticien.

Ateliers de concertation avec les professionnels du 24 octobre 2019 :

Une quinzaine d'entreprises locales du bâtiment et du paysage ont été conviées à un atelier dans le cadre de la concertation, sous la forme d'échanges sur les thématiques particulières des travaux en centre-ville.

Les points évoqués ont été :

- Le respect des prescriptions,
- L'aspect financier,
- La concurrence,
- Le respect de la technicité,
- La mise en sécurité des chantiers,
- Le patrimoine arboré.

Réunion publique 27 septembre 2023



Ville de Dole

3 j · 🌐



REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

La commune de Dole organise une réunion d'information sur la révision du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) le mercredi 27 septembre à 18h dans les locaux de Locodole, 2 Rue des Messageries.

Réunion Publique d'Information

RÉVISION DU PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

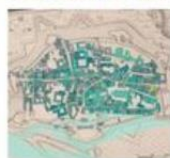
COMMUNE DE DOLE



Urbanisme :
gestion de l'évolution
des patrimoines

EN PRÉSENCE DE

Gilles **MAUREL** :
Architecte du Patrimoine



Éric **ENON** :
Paysagiste concepteur

Ève **LAGLEYSE** :
Environnementaliste

VLG **CONSEIL** :
Juriste

mercredi 27 septembre à 18 h

LOCODOLE

2 Rue des Messageries



Renseignements :
Ville de Dole
Place de l'Europe - 39100 DOLE
TÉL. 03 84 79 79 79

11



Dole
du Jura

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231218-DCM2023106-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Révision du secteur sauvegardé : les propriétaires restent dans le brouillard

Les propriétaires de bâtiments protégés se plaignent de ne pas savoir ce qu'ils ont le droit de faire ou de ne pas faire dans leurs immeubles. La révision en cours du secteur sauvegardé devrait permettre une meilleure information.

Depuis 2004, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont remplacé ce qu'on appelait auparavant les secteurs sauvegardés. Celui de Dole a été mis en place en 1967. Mais le document d'urbanisme correspondant, intitulé plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ne sera approuvé qu'en décembre 1993. Lancée fin 2018, sa révision s'inscrit dans une démarche globale croisant les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et l'évolution de l'ensemble urbain.

La fin d'une "légende urbaine"

Le changement climatique, par exemple, suscite de nombreuses interrogations chez les propriétaires dont les immeubles sont intégralement protégés (et qui apparaissent en noir sur les documents). Peut-on mettre du photovoltaïque ? La climatisation ? Une pompe à chaleur ? Faut-il faire venir le chauffage collectif urbain ? Où installer des citernes pour récupérer les eaux de pluie ? Etc. « Si la cave est bien ventilée - et on peut réutiliser les conduits de cheminée - la pompe à chaleur doit aller dans la cave », explique Gilles Morel. « Et les matériaux évoluent, ce qui était interdit hier pourra être accepté demain », précise l'architecte du patrimoine en charge de cet-

te révision.

Un propriétaire dont la façade donne sur le port se plaint de ne pouvoir mettre de volets. « Cette interdiction n'est écrite nulle part. C'est une "légende urbaine", en fait », explique Jean-Philippe Lefèvre, vice-président du Grand Dole en charge du patrimoine. Beaucoup de volets glissants ou sur roulettes ont été démontés au fil du temps. Le lourd volet de chêne a pourtant une autre allure que le volet électrique en plastique ! « Mais qui sait encore les fabriquer ? », lance un propriétaire.

Les intérieurs aussi sont protégés

Dans les bâtiments classés « noirs », les intérieurs sont protégés tout autant que les extérieurs, ce que beaucoup de propriétaires ignorent. « Des déclarations préalables de travaux intérieurs, on en a deux par an... », constate Orianne Serrette, du service urbanisme du Grand Dole. « J'ai des voisins, ils ont tout cassé... », témoigne un habitant de l'hôtel de Citeaux, rue du Collège de l'Arc. Les protections intérieures portent sur la présence d'éléments remarquables : cheminées Louis XV, boiseries XVIIIe, parquet Versailles, plafonds à la française, escaliers, serrureries... « Cette réunion publique montre bien que les propriétaires sont dans le brouillard. Ils veulent savoir ce qui a changé, ce qu'il est possible de faire ou pas. Il faut améliorer l'accès aux documents, tout en garantissant la confidentialité. Et pourquoi pas organiser une foire aux questions sur le site de la Ville ? », explique Jean-Philippe Lefèvre.

●S.D.



Le secteur sauvegardé a été mis en place en 1967. Photo Serge Dumont

10 % de la population doloise concernée

Le secteur sauvegardé de Dole concerne 3 % de la superficie communale (soit 115 hectares), 10 % de la population, 13 % des ménages et 14 % des logements. Sa révision est rendue nécessaire par l'évolution de l'ensemble urbain : habitat, activités, mobilité, accessibilité, équipements publics, protection accrue de la biodiversité... « Et ce nouveau document d'urbanisme n'aura sûrement pas la durée du précédent... », prévient Jean-Philippe Lefèvre. La révision a été lancée fin 2018. Le projet de révision passera ce mardi 3 octobre en commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), composée d'un tiers d'élus, d'un tiers de personnes qualifiées



Lors de la réunion publique. Photo Serge Dumont

et de cinq représentants du tissu associatifs. En décembre prochain, la révision sera à l'ordre du jour du conseil municipal et du conseil communautaire. La phase administrative et de consul-

tation (enquête publique) s'étendra ensuite sur environ un an. « C'est l'État qui est le maître d'œuvre de cette révision et in fine, c'est lui le patron », rappelle l'ad-

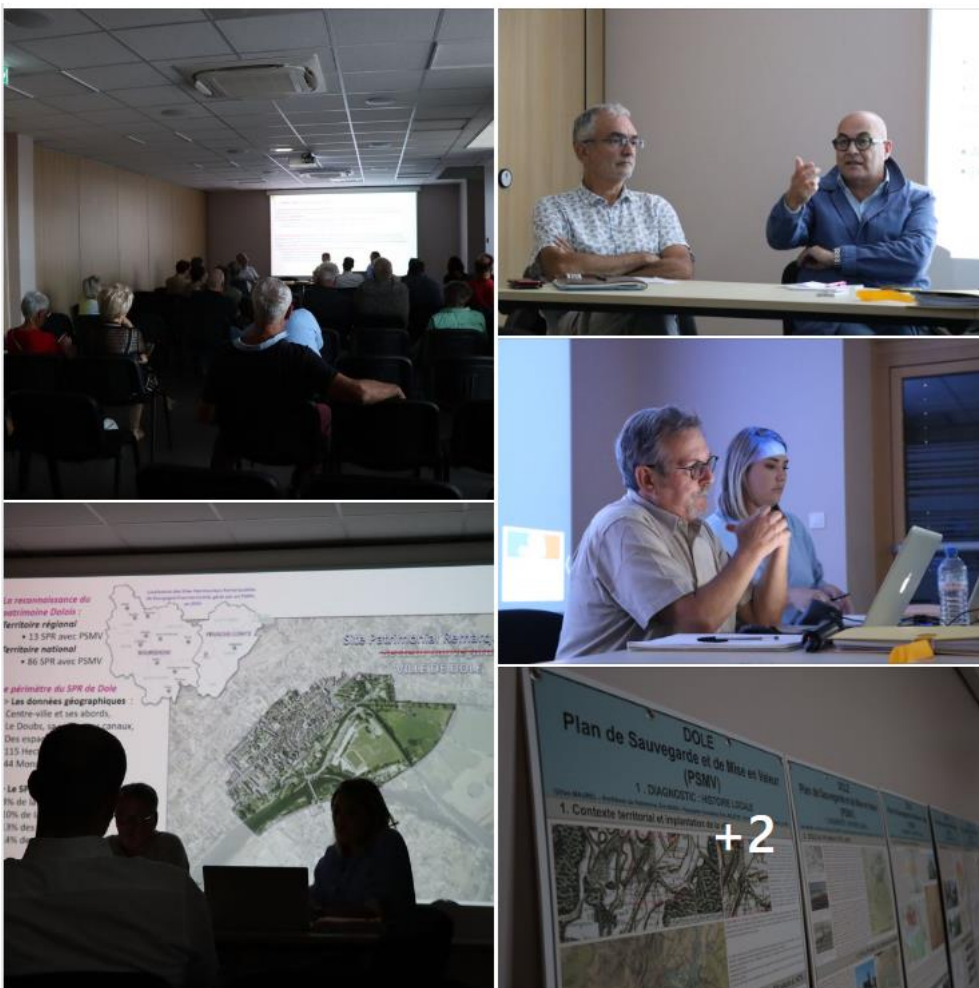


PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE DOLE : LA CONCERTATION AVANCE 🌱

Alors que l'enquête publique menée par le Grand Dole, prévue courant 2024, approche à grands pas, la concertation avec les Dolois se poursuit. Près d'une vingtaine de personnes se sont retrouvées le 27 septembre dans les bureaux de Locodole (Dole), à l'occasion d'une réunion publique, pour débattre en compagnie de spécialistes de la question. L'architecte du patrimoine Gilles Maurel, était notamment en compagnie de Dominique Michaud, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme au Grand Dole, et de Jean-Philippe Lefèvre, Conseiller Municipal chargé des politiques patrimoniales à la Ville de Dole.

Par rapport au PSMV précédent, des évolutions sont notables quant aux différents matériaux et à l'accessibilité.

👉 Pour rappel, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme de planification qui assure la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR) comme des centres historiques. Celui de Dole est en révision depuis 2016. En 2022, 91 PSMV ont été observés.



Envoi de lettres d'information dans la presse et les journaux communaux et intercommunaux

Courrier envoyé aux acteurs concernés par le projet :
Courrier adressé aux commerçants dans le cadre de visites de leurs locaux



MARATIER, Antoine <antoine.maratier@grand-dole.fr>

Visite des locaux commerciaux

DOUZENEL, Alexandre <a.douzenel@dole.org>
Cci : antoine.maratier@grand-dole.fr

24 juin 2019 à 08:58

Bonjour à tous,
Chers commerçants,

en ce début de semaine, je vous remercie de prendre connaissance de cette information :

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole se sont engagées dans une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui régit le Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination du Secteur Sauvegardé). Un prestataire [architecte du Patrimoine, paysagiste, bureau d'étude technique] a été recruté pour mener à bien cette mission.

Celle-ci consiste en premier lieu à réaliser **un état des lieux le plus exhaustif possible des immeubles du centre ancien**. Pour cela, il leur est nécessaire de visiter l'ensemble des immeubles (commerces, logements, dépendances, caves...) afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité.

Lors de leur présence du 24 au 28 juin prochain, **une attention particulière sera portée sur les rez-de-chaussée commerciaux de ces immeubles**. Il s'agit d'un travail d'observation visuelle de ces locaux et des leurs dépendances (cours, caves, étages) dans le but de noter leurs caractéristiques et leurs marques d'évolution au travers du temps.

Cette intervention repose sur une étroite collaboration entre vous et notre prestataire, sous la direction de Monsieur Gilles MAUREL, architecte du patrimoine. C'est pourquoi les élus de la ville de Dole et du Grand Dole vous remercient de bien vouloir les accueillir dans les meilleures conditions, sans que cela n'occasionne de gênes pour votre activité.

Pour plus d'informations sur la révision du PSMV, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet du Grand Dole, à l'adresse suivante : <http://www.grand-dole.fr/vivre/amenagement-du-territoire/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur.html>.

Vous pouvez également contacter le Pole Attractivité et Aménagement du Territoire de l'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole au 03.84.79.79.46.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,
Conseiller Départemental du Jura,
Jean-Baptiste GAGNOUX

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Cordialement,



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20231218-DCM2023106-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Alexandre DOUZENEL - Manager de commerce
a.douzenel@dole.org
Tél. 03.84.82.50.82
25 grande Rue - 39100 Dole

Office
Commerce
GRAND DOLE

Courrier adressé aux propriétaires dans le cadre de visites de leurs biens



Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole se sont engagées fin 2018 dans une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme qui régit le Site Patrimonial Remarquable de Dole (nouvelle dénomination du Secteur Sauvegardé). Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. L'objet de la révision en cours est donc de le faire évoluer pour mieux intégrer les problématiques contemporaines.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous nous sommes attachés les services d'hommes de l'art (architecte du Patrimoine, paysagiste, urbaniste) afin de mener à bien cette mission.

Celle-ci arrive dans une phase importante, mais complexe, durant laquelle doit être réalisé un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Pour cela, il est nécessaire à cette équipe de pouvoir accéder aux propriétés du centre historique et de visiter l'ensemble des éléments qui les composent (commerces, logements, dépendances, caves...) afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité.

Le but est d'évaluer l'intérêt historique, architectural, paysager et environnemental des immeubles, ou d'effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure (boiseries, plafonds, cheminées...), inclus dans le périmètre du PSMV.

Notre prestataire, sous la direction de Monsieur Gilles MAUREL, sera amené à prendre contact avec vous tout au long de l'année 2020. Pour faciliter la prise de contact, nous vous saurions gré de transmettre des coordonnées auxquelles il sera aisé de vous joindre, ou celles de quelqu'un ayant accès à l'immeuble, par courriel à l'adresse psmvdedole@orange.fr ou par téléphone au **06.31.88.68.05**.

Monsieur MAUREL bénéficie d'un arrêté municipal, dont vous trouverez copie ci-jointe, l'habilitant à réaliser ces visites. Nous vous adressons également copie des cartes professionnelles des membres de l'équipe de monsieur MAUREL qui peuvent être amenés à se présenter à votre propriété.

Cette intervention repose sur une étroite collaboration entre vous et notre prestataire, c'est pourquoi les élus de la ville de Dole et du Grand Dole vous remercient de bien vouloir les accueillir dans les meilleures conditions, ces derniers auront le souci de générer le moins de déplacements possibles.

Par ailleurs, les hommes de l'art sont astreints aux règles concernant le secret professionnel. Ainsi les informations récoltées lors de ces visites resteront confidentielles et n'auront pour seul usage que celui d'alimenter l'étude.

Enfin nous sommes tenus de rappeler que la visite des lieux par les personnes habilitées est rendue obligatoire par les articles R.313-36 et R.313-37 du code de l'urbanisme. Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou le gardien du local ne pouvant s'y opposer, sous peine d'amende.

L'ensemble de ces informations, ainsi que d'autres plus générales sur la procédure de révision du PSMV, sont consultables sur le site Internet du Grand Dole.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,
Conseiller Départemental du Jura,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Courrier adressé aux propriétaires, relatif à la réglementation et aux mesures sanitaires des visites



Madame, Monsieur,

Dans un premier courrier distribué au début du mois de juin, nous vous informions de la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), procédure nécessitant de réaliser la visite des immeubles du centre-ville, y compris des parties intérieures et privatives.

Ce premier courrier avait pour objet d'informer et de solliciter la coopération de chacun dans cette démarche. Cependant, nous devons à présent vous rappeler le cadre réglementaire et obligatoire de ces visites.

En effet, dès lors que vous ne vous serez pas manifesté volontairement en prenant rendez-vous via le numéro de téléphone ou l'adresse électronique dédiée, nous nous référerons à la procédure prévue par le code de l'urbanisme.

Celui-ci, dans son article R.313-36, prévoit que l'homme de l'art (Monsieur MAUREL) informe le propriétaire et le locataire ou occupant du jour et de l'heure de la visite des lieux, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette visite sera fixée entre 8h et 19h, hors dimanche et jours fériés, en respectant un délai minimum de vingt jours entre la date d'envoi et la date prévue pour la visite. Les personnes sont alors tenues de laisser visiter les lieux sur présentation de l'ordre de mission.

Le même code, dans son article R.313-37, prévoit que toute personne qui s'oppose à la visite des lieux dans les conditions prévues sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (jusqu'à 750 €). En cas de récidive, l'amende pourra être portée à celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe (jusqu'à 1500 €).

Nous comprenons toutefois votre point de vue. Cependant, la législation en vigueur n'autorise aucune dérogation. Aussi, nous regrettons de ne pouvoir vous apporter une réponse différente.

D'autre part, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il a été défini un protocole de visite avec les équipes de monsieur MAUREL, respectant les gestes barrières. Les mesures adoptées sont les suivantes :

- Nettoyage systématique des mains à l'entrée et au départ de chaque visite avec une solution hydro alcoolique ;
- Port de protections individuelles (masques) ;
- Limitation à 2 personnes dans les intérieurs d'appartement et respect de la distanciation physique ;
- Aucun contact physique avec les objets des occupants (poignées de portes, objets de décoration...). L'ouverture des portes, le déplacement d'objets rendus nécessaires sera réalisée par la personne accueillante.

Nos services, et notamment le pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre collaboration active à cette démarche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,
Conseiller Départemental du Jura,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Courrier adressé aux propriétaires dans le cadre de la relance des visites



Dole, le 31 janvier 2022

Madame, Monsieur,

**Pôle Attractivité
et Aménagement
du Territoire
Service Urbanisme**
☎ 03.84.79.79.46
☎ 03.84.79.79.63
✉ urbanisme@dole.org

Nos références :
JPF/JBG/PC/NR/1122

Objet :
Révision du plan de
sauvegarde et de mise
en valeur (PSMV) du
Site Patrimonial
Remarquable de Dole

Dossier suivi par :
Nicole RENAUD
1

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole se sont engagées fin 2018 dans une révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination du secteur sauvegardé).

Depuis plusieurs mois, une campagne d'inventaire des intérieurs des immeubles est en cours et beaucoup d'immeubles ont ainsi pu être visités. Or, vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un bien situé dans le Site Patrimonial Remarquable et votre propriété n'a, à ce jour, pas pu faire l'objet d'une visite par notre chargé d'étude du PSMV, Monsieur Gilles MAUREL, et son équipe.

Cet inventaire est pourtant essentiel dans le cadre de la révision du PSMV et en l'absence de visites pendant la phase d'étude du PSMV, l'immeuble recevra, par défaut et par précaution pour le patrimoine potentiel, la protection la plus complète, ce qui ne présente pas d'intérêt pour vous, comme pour la Collectivité.

Cette phase d'étude s'achevant prochainement, nous vous invitons à prendre contact dans les plus brefs délais avec Monsieur Gilles MAUREL, soit par email à psmvdole@orange.fr ou par téléphone au 06 31 88 68 05, afin de convenir d'une date de rendez-vous.

Nous vous rappelons que les informations recueillies ne sont pas des éléments communicables au public.

Nous restons bien évidemment à votre écoute pour toute précision sur le déroulement de cette étude et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Jean-Pascal FICHÈRE

Le Maire de Dole,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Courrier adressé aux notaires afin de faciliter les visites de futurs propriétaires

Dole, le 23 mai 2022

OFFICE NOTARIAL
Maître Claire-Lise LOCURCIO
98 avenue Jacques Duhamel
39100 DOLE

Service :
Pôle Attractivité
et Aménagement
du Territoire
Service Urbanisme
☎ 03.84.79.79.46
☎ 03.84.79.79.63
✉ urbanisme@dole.org

Nos références :
JPF/PC/NR/39721

Objet :
Mutation des biens
dans le cadre de la
révision du PSMV de
Dole

Dossier suivi par :
Nicole RENAUD

Pièce jointe :
Habilitation de
l'équipe projet

Chers Maître,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole se sont engagées fin 2018 dans une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Dole. L'objet de cette révision en cours est de le faire évoluer pour mieux intégrer les problématiques contemporaines.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous nous sommes attachés les services d'hommes de l'art (Architecte du Patrimoine, Paysagistes, Urbaniste) afin de mener à bien cette mission.

Ainsi depuis 2020, une phase importante mais complexe s'est engagée pour réaliser un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Pour cela, il est nécessaire à cette équipe de pouvoir accéder aux propriétés du centre historique et de visiter l'ensemble des éléments qui les composent (commerces, logements, dépendances, caves...), afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité. Le but est d'évaluer l'intérêt historique, architectural, paysager et environnemental des immeubles, ou d'effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure (boiseries, plafonds, cheminées...).

Un certain nombre d'immeubles a d'ores et déjà fait l'objet d'une visite, mais de nombreuses propriétés restent à visiter. Je me permets donc de vous solliciter, afin que vous puissiez faire le lien entre les futurs acquéreurs de biens situés dans le Site Patrimonial de Dole et notre prestataire, sous la direction de Gilles MAUREL, et ainsi faciliter les visites d'immeubles. Pour rappel, les hommes de l'art sont astreints aux règles concernant le secret professionnel. Ainsi, les informations récoltées lors de ces visites resteront confidentielles et n'auront pour seul usage que celui d'alimenter l'étude.

Je vous rappelle que la visite des lieux par les personnes habilitées est rendue obligatoire par les articles R.313.36 et R.313.37 du Code de l'Urbanisme. Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou le gardien du local ne pouvant s'y opposer, sous peine d'amende. Toutefois sans aller jusqu'à cette sanction maximaliste, il est dans l'intérêt des propriétaires de faire visiter l'intérieur de leur propriété afin d'éviter un surclassement patrimonial qui pourrait poser problème pour des projets futurs.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, chers Maître, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE



Annexes joint aux courriers adressé à la population, justifiant les demandes de visites

À gauche, l'arrêté municipal habilitant Gilles MAUREL et son équipe à effectuer des visites sur l'ensemble du secteur du site patrimonial remarquable de Dole.

À droite, le trombinoscope de l'équipe missionnée pour la révision du PSMV de Dole.



Publications dans la presse locale :

Article dans GRAND DOLE la lettre du conseil, publication interne de la
Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du 23 juin 2016

Révision du plan de sauvegarde et mise en valeur de la ville de Dole

Le secteur sauvegardé de la ville de Dole est régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) datant de 1993 qui tient lieu de PLU. La révision de ce document est aujourd'hui nécessaire en raison notamment de son obsolescence et de l'absence de volets environnemental et archéologique. La procédure sera conduite par le Préfet et le Grand Dole, en charge de la planification urbaine, en lien avec la Ville de Dole.



● Le centre historique de Dole photographié entre 1967 et 1970 par Roland Liot © Médiathèque d'agglomération du Grand Dole.

LE SECTEUR SAUVEGARDÉ À 50 ANS

Couvrant 114 hectares, le secteur sauvegardé de Dole a été créé par un arrêté datant du 23 juin 1967. Il est régi depuis 1993 par un plan de sauvegarde et de mise en valeur aux prescriptions architecturales fortes.

“ Il est créé sur le secteur de la ville de Dole un Secteur Sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique, et de sa restauration immobilière”. L'arrêté datant du 23 juin 1967 est cosigné par André Malraux et Edgard Pisani, respectivement ministre des affaires culturelles et ministre de l'équipement et du logement. Initiés par la loi du 4 août 1962, inspirée par Malraux, les secteurs sauvegardés permettent, selon les Actualités municipales, “à la fois de sauvegarder les vieux quartiers et de les revivifier par la modernisation de l'habitat, comme aussi, le cas échéant, par une adaptation des circulations et des conditions de stationnement”. Dans cette période d'après-guerre, les Dolois prennent conscience de la valeur exceptionnelle de leur patrimoine en même temps qu'est

engagée une démarche de rénovation des îlots insalubres du centre-ville. Parallèlement, le projet de canal à grand gabarit menace de perturber l'urbanisme hérité des siècles passés. Défendue par le sénateur-maire Charles Laurent-Thouverey puis son successeur Jacques Duhamel, qui fut par ailleurs ministre des affaires culturelles, la création du secteur

“Dole est avant tout un état d'esprit”

sauvegardé dolois doit aussi beaucoup à l'architecte en chef des monuments historiques Jean-Pierre Jouve. Le périmètre retenu s'étend sur 114 hectares. Il couvre la quasi-totalité de la ville ancienne ainsi que tous les terrains situés au pied de celle-ci, délimités par le cours du Doubs, le canal du Rhône au Rhin et la ligne de chemin de fer Dole-

Poligny. Le secteur sauvegardé est régi par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, contenant des prescriptions architecturales fortes et tenant lieu de document d'urbanisme. Il met du temps à être élaboré puisqu'il n'a été approuvé qu'en... 1993.

A ceux que cette nouvelle réglementation peut inquiéter les Actualités municipales de 1967 rappellent que “Dole est avant tout un état d'esprit (...). Cet état d'esprit consiste principalement dans la volonté de se maintenir et de se conserver dans l'image de sa prédominance passée et dans son acceptation de participer réellement à l'œuvre de restauration et de sauvegarde avec la même obstination et le même entêtement qui l'a animée au cours des siècles passés lorsqu'il lui a fallu se reconstruire à plusieurs reprises”.

Rubrique réalisée en partenariat avec les Archives municipales.

Article de Dole Notre Ville édition n°218, relatif à la bande dessinée et à l'exposition des 50 ans du secteur sauvegardé

BANDE DESSINÉE ET EXPOSITION

“Il était une fois Dole” de Jacques Duhamel à nos jours

Une bande dessinée à découvrir au centre de votre magazine et une exposition à visiter à la Chapelle des Carmélites : l'été sera placé sous le signe du cinquantième anniversaire du secteur sauvegardé.

A l'occasion de l'anniversaire des 50 ans du secteur sauvegardé, la Ville de Dole a sollicité l'illustrateur Jean-Louis Thouard pour imaginer et concevoir un travail artistique autour de l'évènement. Ce dernier a réalisé une bande dessinée qui retrace l'histoire du secteur sauvegardé, de sa création en 1967 par Jacques Duhamel aux travaux d'aménagement de l'espace urbain entrepris en 2017. Cette BD est distribuée avec votre magazine *Dole notre ville*.

Du 12 juillet au 3 septembre, les planches de la bande dessinée, les esquisses et projets de l'artiste sont exposés à la chapelle des Carmélites, rue Mont-Roland. L'exposition propose des compléments sur l'histoire du secteur sauvegardé. Il s'agit de découvrir les grandes étapes de la création du périmètre protégé puis la mise en valeur du patrimoine urbain depuis l'arrivée de Jacques Duhamel à Dole jusqu'à aujourd'hui.

+ d'infos : expo ouverte de 13h à 19h les mercredi, jeudi et dimanche de 13h à 20h les vendredi et samedi.



Un concours photo
Participez au concours photo en postant vos plus belles photos du patrimoine dolois avec le hashtag #iletaitudole sur Facebook, Twitter ou Instagram. La photo ayant récolté le plus de "j'aime" gagnera le concours. En jeu : un repas au restaurant pour deux.

Des balades photographiques
Sous la conduite d'Anaïs Nannini et de Bénédicte Gaulard, déambulez dans le secteur sauvegardé pour en apprécier les détails sous l'angle de la photographie et de l'histoire de l'art. Venez photographier Dole, partager vos images et ainsi participer au concours photo. Rendez-vous à 18 heures à la chapelle des Carmélites les 12 juillet (dédalles et ruelles), 26 juillet (dentelles de fer et de pierre), 9 août (ombre et lumière) et 23 août (entrez, c'est permis). Nombre de places limité, sur réservation à l'accueil de l'exposition.

Annnonce de futurs événements publics au sein de ce même article

À SUIVRE

UNE EXPO EN SEPTEMBRE

A l'initiative du réseau des médiathèques, une exposition sera installée le long du canal des Tanneurs du 11 septembre au 5 novembre. Chaque panneau présentera une photo issue du fonds Roland Liot (campagne photographique des années 1967 à 1970) accolée à un dessin original de Bruno Heitz prolongeant et commentant les photos. A l'occasion des Journées du patrimoine (16-17 septembre), le dessinateur complétera en direct des dessins inachevés, pour réaliser une scène de rue. De plus, une carte postale sera éditée.

A L'UNIVERSITÉ OUVERTE

En fin d'année, l'Université ouverte consacrera un cycle de conférences aux 50 ans du secteur sauvegardé. Premier rendez-vous le 20 novembre avec Xavier Laurent, directeur des Archives départementales du Cher qui présentera "Grandeur et misère du patrimoine : d'André Malraux à Jacques Duhamel, 1959-1973". Suivront des interventions de Pierre Chevassu, directeur du service urbanisme de la Ville de Dole (27 novembre), Maxime Catelain, ingénieur des services culturels et du patrimoine (4 décembre) et Bertrand Cohendet, architecte du patrimoine (11 décembre).

DOLE Urbanisme

Secteur sauvegardé : revoir les règles, repenser le patrimoine

Habiter dans le centre historique de Dole et réaliser des travaux peut devenir un véritable casse-tête. Pour y remédier, l'Agglomération a lancé une procédure de révision de son plan de sauvegarde. L'objectif étant d'adapter ce vieux document sans le dénaturer.



« Chaque immeuble est répertorié sur un plan. Beaucoup datent du XIX^e siècle. »

Maxime Catelain, ingénieur des services culturels et du patrimoine pour la Drac

Défini en 1967, ce qu'on appelle le « secteur sauvegardé » s'appelle désormais « site patrimonial remarquable » avec Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Rien de neuf pourtant, si ce n'est l'appellation. Depuis cinquante-deux ans, ce dispositif mis en place pour protéger le patrimoine du centre historique de Dole aura connu une seule, petite, modification en 2003. Depuis, le document était resté inchangé, jusqu'à ce que la municipalité puis le Grand Dole (devenu compétent en la matière) lancent sa mise en révision en 2016.

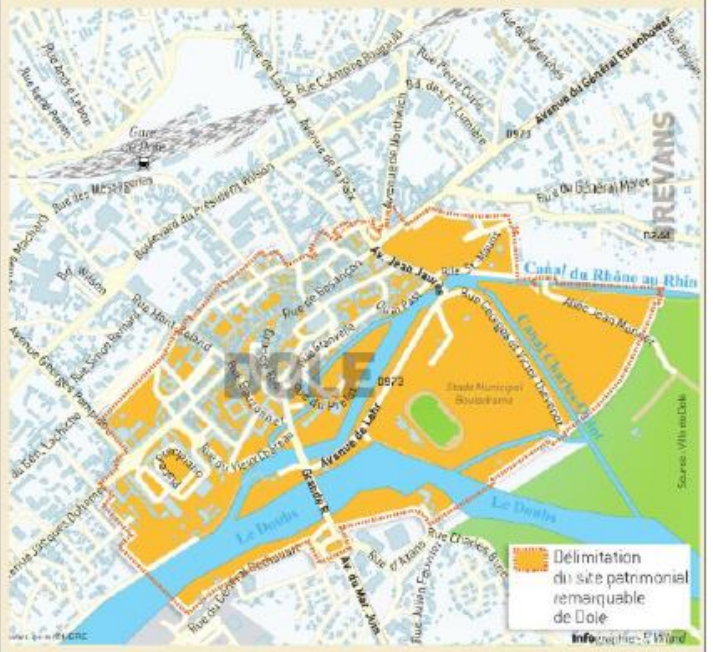
« Une procédure très lourde » - « C'est une procédure très lourde. Dole est le seul « site patrimonial remarquable » du Jura », commente Maxime Catelain, ingénieur des services culturels et du patrimoine pour la Direction régionale des affaires culturelles (Drac). Chaque immeuble est répertorié sur un plan. Beaucoup datent du XIX^e siècle. » En effet, bien que peu étendue, la cité doloise concentre un nombre important de bâtiments classés monument historique, ou d'intérêt patrimonial, qui ne doivent pas être démolis ou modifiés. « Il faut adapter cet outil en fonction de l'aire urbaine actuelle, la place de la voiture, la végétalisation. Il y a une prise en

considération différente », explique Pierre Chevassu, directeur du pôle attractivité et aménagement du territoire au Grand Dole.

Mise en accessibilité
Installer un ascenseur ou une rampe d'accès, engazonner les dalles de pierre dans les cours intérieures... Ces travaux sont aujourd'hui interdits aux résidents de ce périmètre. « On essaye de l'adapter pour réhabiliter ces lieux. Ça peut aussi donner envie aux promoteurs d'investir », commente Maxime Catelain.

Autre problématique, certains bâtiments ont été sous-estimés. Le marché couvert pourrait, dans le plan actuel, être modifié ou démolir. « L'architecture du XIX^e était plutôt considérée comme incongrue dans un patrimoine du XVII^e siècle, note Pierre Chevassu. Mais aujourd'hui on a une approche différente. On peut très bien avoir un bâtiment du XVII^e avec une cave du XV^e et des éléments de couronnement du XIX^e siècle. »

Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole (PSMV) Délimitation du site patrimonial remarquable de la ville



Accompagner les propriétaires

Avant d'entreprendre des travaux, il est préférable pour les habitants du centre historique de faire appel à un professionnel. Les particuliers peuvent se rendre à la mairie afin de savoir s'ils sont dans la zone protégée. Selon la situation, un ingénieur de la Drac peut se déplacer sur place. « Les gens se posent des questions mais parfois trop tardivement, remarque Maxime Catelain. Il vaut mieux prendre rendez-vous avant de signer tout de vis. »

WEB +
Retrouvez notre infographie interactive sur leprogres.fr

Avec près de 400 000 euros HT investis, dont 65 % financés par la Drac, la tâche à laquelle s'attelle Gilles Maurel, architecte en charge du dossier, s'étend jusqu'à 2021. « On doit remettre sur la table toutes les contraintes que le document existant met en avant, immeuble par immeuble, sous-immeuble par sous-immeuble », illustre-t-il. Et ce, « si les particuliers veulent bien nous donner accès à leurs biens ! » Le message est passé.

Mathilde GARNIER



URBANISME

Plan de sauvegarde et de mise en valeur



• Le centre-ville historique de Dole, site patrimonial remarquable.

1967 ! C'est à cette date qu'a été créé le secteur sauvegardé de Dole, aujourd'hui dénommé site patrimonial remarquable. Cette portion du territoire dolois de 114 hectares est, depuis 1993, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur élaboré alors par Jean-Pierre Jouve, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conçu dans une logique de conservation du patrimoine. Si le

document n'a que peu évolué depuis cette date, cela va changer ! Depuis un peu plus d'un an, la ville et l'agglomération ont désigné l'équipe dirigée par Gilles Maurel, Architecte de ce patrimoine, pour mener à bien une révision complète de ce document d'urbanisme à part entière. Les élus souhaitent ainsi redonner au centre historique un outil actualisé, permettant de concilier les atouts architecturaux des bâtiments avec les attentes liées aux modes de vie contemporains des habitants (lumière, accessibilité...). Pour cela, chaque immeuble, chaque cour, chaque commerce, chaque logement, doit pouvoir être vu par les équipes de Gilles Maurel, afin de pouvoir en apprécier les caractéristiques et identifier, le cas échéant, des éléments de patrimoine qui mériteraient d'être préservés. Ce temps sera aussi l'occasion de partager avec les acteurs du centre historique (résidents, commerçants, artisans...) sur la richesse du patrimoine dolois, et de comprendre quels en sont les usages. Les personnes directement concernées par la démarche, propriétaires et locataires, seront informées personnellement quant aux modalités de visite qui débutent à l'automne. Ce travail de fourmis devra aboutir à une approbation du document révisé à l'horizon 2023.

Article dans Dole Notre Ville édition n°242, relatif aux visites de Gilles MAUREL

Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui fixe les règles en Site Patrimonial Remarquable (ex secteur sauvegardé)

Depuis plusieurs mois, une campagne d'inventaire des intérieurs des immeubles inclus dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est en cours. Beaucoup d'immeubles du centre-ville de Dole, de la cave au grenier, ont pu être visités, mais ce n'est pas suffisant !

Cet inventaire est essentiel pour la reconnaissance des dispositifs architecturaux traditionnels encore existants liés au gros-œuvre de l'immeuble : revêtements de sol, escaliers, cheminées, boiseries, faïences, caves voutées. Il permettra de nourrir la connaissance sur le patrimoine local. C'est sur cette base que le PSMV à l'étude depuis 2019, va gérer l'évolution des immeubles dans un objectif de mise en valeur. Il modernisera et



• Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole

réévaluera les dispositions du règlement actuel, pour corriger les prescriptions inadéquates.

Mais en l'absence de visites pendant la phase d'étude du PSMV, l'immeuble recevra par défaut la protection la plus complète pour conserver les potentielles dispositions intérieures existantes sans possibilité d'évolution future. Il en va donc de l'intérêt commun que les logements inclus dans le SPR de Dole soient visités par le chargé d'étude du PSMV, Gilles Maurel, et son équipe.

Toutes les informations, en particulier le plan du secteur de l'étude, sont disponibles sur le site du Grand Dole : <https://www.grand-dole.fr/762/>

Rappel de la législation :

- L'obligation de visite des intérieurs des immeubles d'un PSMV en cours d'élaboration ou révision est régie par le Code de l'Urbanisme (article R 313-33 à R 313-37)
- En secteur sauvegardé, tous les travaux modifiant les intérieurs des immeubles sont soumis à une autorisation (article R. 431-37 du Code de l'Urbanisme), à obtenir avant d'entreprendre les travaux.

Contact pour une visite de votre immeuble avec Gilles Maurel ou un membre de son équipe : au 06 31 88 68 05 ou par courriel à psmv@dole.fr afin de convenir d'une date de rendez-vous. Indiquez vos coordonnées : n° de téléphone (mobile de préférence), votre nom, l'adresse de l'immeuble.



• Site Patrimonial Remarquable. L'inventaire des intérieurs d'immeubles est en cours.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) : participez à sa révision

L'histoire et le patrimoine ont des valeurs à transmettre au grand public. C'est pourquoi, à travers deux rendez-vous, il sera possible aux Dolois de découvrir les forces et richesses de notre ville, dans le cadre de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), tout en y apportant leur avis.

À partir du document d'urbanisme datant de 1993, le nouveau projet d'aménagement et les règles d'urbanisme que comportera le futur PSMV est actuellement à l'étude. Il vise à préserver le patrimoine mais aussi à se conformer à une logique de développement durable, un élément pris en compte dès à présent, concernant notamment la place de la nature en ville, la réduction des gaz à effet de serre ou encore la réappropriation des bâtiments en centre-ville... Dans ce contexte d'étude, une concertation est actuellement en cours pour permettre de recueillir les attentes des Dolois sur ces sujets.

Soyez au rendez-vous

Deux rendez-vous du patrimoine sont proposés en octobre 2022, dans le but de rappeler aux Dolois les racines et fondements de la ville. Il sera possible d'assister à une visite animée par les équipes en charge de la réalisation du projet (architectes, paysagistes, environnementalistes). Ces visites sont prévues de 16 h à 18 h :

• **Le 12 octobre** : parcours portant sur le paysage végétal et la biodiversité en ville. Jardins, cours d'immeubles, cours d'eau... suivi d'une concertation sur les espaces verts de la Ville.



• **Le 19 octobre** : parcours portant sur le paysage urbain de la ville et les alentours du centre-ville, en déroulant le fil de son évolution au cours des époques. Ce parcours fera aussi l'objet d'une concertation.

À la suite de chacune de ces visites, les Dolois rencontreront les élus en charge de ces programmations, de 18 h à 19 h, à l'Hôtel de Ville. Mathieu Berthaud, Adjoint au Maire, chargé du Logement, du Cœur de Ville et de l'occupation du domaine public à la Ville, ainsi que Dominique Michaud, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme du Grand Dole seront disponibles pour répondre aux interrogations, recueillir les propositions, et débattre autour des objectifs et des orientations du futur PSMV révisé.

+ d'infos sur la page patrimoine du site de la Ville de Dole, et sur ses réseaux sociaux.

Inscription par mail : inscriptionpatrimoine@dole.org

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE DOLE : LA CONCERTATION SE POURSUIT

À partir du document d'urbanisme datant de 1993, de nouvelles règles d'urbanisme sont actuellement à l'étude pour le PSMV de la Ville de Dole régissant le site patrimonial remarquable (ex-secteur sauvegardé) de Dole.

Une concertation, avec deux rendez-vous à thème, est ainsi en cours pour recueillir les attentes des habitants :

- **Le 12 octobre :**

Les espaces verts et la biodiversité en ville.

- **Le 19 octobre :**

Le paysage urbain et son évolution.

Ces rendez-vous seront constitués d'une visite commentée par les équipes en charge des projets, suivie d'un échange et débat avec les élus de Dole et du Grand Dole ; respectivement Mathieu Berthaud, Adjoint au Maire de Dole en charge du Logement et de l'occupation du domaine public, ainsi que Dominique Michaud, Vice-président du Grand Dole en charge de l'Aménagement et de l'urbanisme.

+ d'infos : sur le site de la Ville de Dole, page patrimoine et inscription par email à patrimoine@dole.org

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE DOLE, LA CONCERTATION AVANCE

Alors que l'enquête publique menée par le Grand Dole, prévue courant 2024, approche à grands pas, la concertation avec les Dolois se poursuit. Quelques personnes se sont retrouvées le 27 septembre dans les bureaux de Locodole (Dole), à l'occasion d'une réunion publique, pour débattre en compagnie de spécialistes de la question. Architecte du patrimoine, paysagiste concepteur, environnementaliste et juriste ont répondu aux nombreuses interrogations des habitants.

LE PSMV, C'EST QUOI ?

Le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** (PSMV) est un document d'urbanisme de planification qui assure la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR) comme des centres historiques. Celui de Dole est en révision depuis 2016. En 2022, 91 PSMV ont été observés.



LE GRAND DOLE RECRUTE !

Consultez les offres disponibles sur : www.grand-dole.fr/les-offres-emploi


Adressez vos candidatures
(lettre de motivation et Curriculum Vitae)
par email à l'adresse suivante : drh@dole.org

ou par courrier à Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Direction des Ressources Humaines
Place de l'Europe - 39100 Dole

Balades urbaines des 12 et 19 octobre 2022



Information panneaux Ville

 Ville de Dole
2 j · 🌐

PSMV : LES DOLOIS DÉCOUVRENT LEUR PATRIMOINE

Dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les Dolois ont pu découvrir les forces et richesses de leur ville lors de deux rendez-vous, proposés les mercredis 12 et 19 octobre. La biodiversité en ville et le paysage urbain ont fait l'objet de différentes balades à travers la Ville, où l'histoire et l'évolution de différents lieux, monuments et bâtiments incontournables ont été racontées par un guide conférencier, ainsi que des professionnels de l'architecture du patrimoine et du paysagisme. Les Dolois ont d'ailleurs pu échanger avec les différents acteurs et élus en charge de cette concertation sur plusieurs thèmes tels que les économies d'énergies ou encore les panneaux photovoltaïques.



 Ville de Dole
le 16 octobre à 17:00 · 🌐

BALADE URBAINE : LE PAYSAGE URBAIN

À l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, découvrez les usages et les nouvelles de ce document d'urbanisme. Au programme, balade urbaine en compagnie d'un guide conférencier et d'un architecte du patrimoine, suivie d'un temps d'échange en mairie avec Mathieu Berthaud et Dominique Michaud, élus en charge du projet.

🕒 Rendez-vous le mercredi 19 octobre de 16h à 19h, à l'entrée du cours Saint-Mauris
Réservation par mail à patrimoine@dole.org





Publication Facebook Ville de Dole

Architecture et biodiversité se marient à merveille dans le centre historique

Les amateurs de patrimoine architectural et de biodiversité ont pu faire une balade urbaine, très instructive, en compagnie d'une partie de l'équipe missionnée pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dole.

Depuis juin 2018, l'architecte du patrimoine, Gilles Maurel, a été désigné comme chargé d'étude pour la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Dole. Certains habitants du secteur sauvegardé ont ainsi pu recevoir sa visite puis de visiter l'ensemble des éléments qui les composent afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité.

La visite se transforme en promenade
Mercredi 12 octobre, entouré de trois membres de son équipe, Caroline Varlet, architecte historienne, Eve Lagleyze, urbaniste environnementaliste, et Mélanie Chanoine, ingénieur en paysage,

Quai des tanneurs, le bananier et le palmier apportent une touche exotique qui se fond dans l'ensemble.
Photo Progrès/Christophe MARTIN

Gilles Maurel a entraîné un petit groupe de visiteurs à la découverte du patrimoine végétal, dans le centre historique. Le guide conférencier, Pascal Moinat, en faisait partie. Loin d'un monologue unilatéral, la visite s'est transformée en une promenade où les questions et les réponses ne sont pas toujours venues de là où on les attendait. Parmi les détails insolites qu'on a pu retenir, c'est que des crapauds accoucheurs viennent, parfois nicher, au pied du monument Pasteur, cours Saint-Mauris. En déambulant du côté du port, les spécialistes ont évoqué l'idée de végétaliser le parking de l'avenue de Lahr, pour mieux mettre en valeur la vue sur les remparts et la Collégiale ; une proposition qui nécessiterait l'aménagement du parking du Pasquier. Dans ce cadre historique et végétal très préservé et remarquable, la passerelle piétonne apparaît comme une verrue en béton assez disgracieuse. On a évoqué son remplacement par une structure beaucoup plus légère et aérienne, qui ferait

Le paysage urbain et son évolution
La végétation interstitielle a fait l'objet d'une attention particulière. Eve Lagleyze juge intéressant le ratio arbres/rochers, dans un espace urbain aussi dense, avec de petits îlots de végétation bien conservés et des jardins particuliers nichés au sein de l'ensemble architectural. Au final, l'équipe de Gilles Maurel a pu constater que Dole a su conserver un bon équilibre économique entre rénovation et conservation : aucune construction moderne n'est venue défigurer le centre historique et les ravalements récents de façades rue Pasteur apportent des touches colorées plutôt bienvenues. L'approbation du PSMV révisé est annoncée pour 2023. Une autre balade urbaine avec l'équipe d'étude est programmée sur « le paysage urbain et son évolution », mercredi 19 octobre de 16 à 18 heures.

De notre correspondant
Christophe MARTIN
Inscriptions : patrimoine@dole.fr


Le progrès 15 octobre 2022

Communauté d'Agglomération du Grand Dole
le 17 octobre à 09:11 · 🌐

BALADE URBAINE : LE PAYSAGE URBAIN

À l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, découvrez les usages et les nouvelles de ce document d'urbanisme. Au programme, balade urbaine en compagnie d'un guide conférencier et d'un architecte du patrimoine, suivie d'un temps d'échange en mairie avec Mathieu Berthaud et Dominique Michaud, élus en charge du projet.

🕒👉 Rendez-vous le mercredi 19 octobre de 16h à 19h, à l'entrée du cours Saint-Mauris
Réservation par mail à patrimoine@dole.org



Communauté d'Agglomération du Grand Dole
2 j · 🌐

PSMV : ENTRE BALADES URBAINES ET TEMPS D'ÉCHANGES

À l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), deux rendez-vous étaient proposés aux Dolois les mercredis 12 et 19 octobre, afin de faire découvrir les forces et richesses de leur ville. Des balades portant sur la biodiversité en ville et le paysage urbain ont eu lieu autour de différents circuits, où l'histoire de différents lieux, monuments et bâtiments incontournables a été raconté par un guide conférencier, et des professionnels d'architecture du patrimoine et de paysagisme.

À la suite de ces visites, les Dolois ont pu échanger avec les différents acteurs et élus en charge de cette concertation, dont Dominique Michaud, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme du Grand Dole. Les thèmes des économies d'énergies et des panneaux photovoltaïques ont notamment été abordés.




Publication Facebook Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le registre des avis et / ou des demandes de modification du public en mairie et au siège de la communauté d'agglomération

Le registre a fait l'objet d'une dizaine de courriers postaux et électroniques, qui ont été adressés au Président du Grand Dole, au Maire de Dole ou directement aux services depuis le lancement de la procédure de révision.

Il s'agit généralement de demandes de réhabilitation ou de restauration de bâtiments dignes d'un intérêt historique, ou encore de demandes afin d'éviter la démolition de certains biens ayant aussi une valeur patrimoniale. Ces requêtes ont fait l'objet d'un examen particulier.

Certains auteurs de ces courriers ont exprimé leur satisfaction quant à la place prise par le SPR dolois et les protections patrimoniales qu'il crée grâce à ce projet de révision du PSMV.

Ces courriers interviennent souvent à la suite des publications dans la presse et sont probablement aidés par l'accès détaillé des contacts de l'EPCI sur le site officiel du Grand Dole. Toutefois, et malgré l'intérêt particulier porté par les habitants du centre-ville dolois pour le SPR, le nombre de requêtes est minime pour une période d'environ sept années.

Mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du PSMV

Actualité de la révision du PSMV sur le site internet de la collectivité :

Capture d'écran - Site internet du Grand Dole mis à jour au vue de la procédure de révision
02/2022

grand-dole.fr/amenage

Un document en révision

Pourquoi une révision ?

Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. Le PSMV doit aujourd'hui répondre à de nouvelles préoccupations contemporaines conjuguant qualité de vie, esthétisme, dynamisme économique, mais aussi revalorisation de l'habitat et accessibilité, enjeux qu'il ne pouvait prévoir jusqu'ici.

L'objectif de cette révision est donc de faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur un document d'urbanisme moderne et complet, expression d'un projet du cœur d'agglomération en résonance avec les différentes politiques communautaires, dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public.

La mise en place du nouveau PSMV doit ainsi favoriser l'appropriation de ce qui fait le cœur historique de la cité, le développement harmonieux de celle-ci et le renforcement de son attractivité.

Une compétence transférée

Par application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, le Grand Dole est devenu compétent à compter du 1er novembre 2015 en matière de document d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLU à l'intérieur du site patrimonial remarquable.

La Communauté d'Agglomération s'est prononcée favorablement à la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole par délibération du 23 juin 2016, procédure validée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016.

En parallèle, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été transférée par l'État en octobre 2017, autrement dit c'est aujourd'hui la communauté d'agglomération qui dirige la procédure de révision, avec le concours technique et financier des services de l'Etat.

Pour accompagner la collectivité dans cette démarche, celle-ci s'est attachée les services d'hommes de l'art (architecte du Patrimoine, paysagiste, urbaniste) afin de mener à bien cette mission.

La Communauté d'Agglomération a ainsi retenu le groupement représenté par **Gilles Maurel, architecte du patrimoine**, pour l'assister dans cette mission.

[Le trombinoscope de l'équipe mandatée pour la révision du document](#)

L'inventaire du patrimoine : un travail de fourmi et de longue haleine

Une des étapes clés de la procédure consiste en la réalisation d'un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Pour cela, il est nécessaire à l'équipe missionnée de pouvoir accéder aux propriétés du centre historique et de visiter l'ensemble des éléments qui les composent (commerces, logements, dépendances, caves...) afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité.

Le but est d'évaluer l'intérêt historique, architectural, paysager et environnemental des immeubles, ou d'effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure (boiseries, plafonds, cheminées...), inclus dans le périmètre du PSMV.

La lettre d'information aux propriétaires et occupants du périmètre

Arrêté habilitant Monsieur MAUREL à procéder aux visites des immeubles dans le cadre de la révision du PSMV

Il est possible de prendre contact dès à présent avec le prestataire désigné afin d'organiser au mieux leur venue sur place en laissant vos coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) par courriel à l'adresse psmvdedole@orange.fr ou par téléphone au **06.31.88.68.05**.

Une procédure réglementée

Bien qu'ayant un caractère intrusif, la visite des lieux est rendue obligatoire par les articles R.313-36 et R.313-37 du code de l'urbanisme. Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou le gardien du local ne pouvant s'y opposer, sous peine d'amende.

Par ailleurs, les hommes de l'art sont astreints aux règles concernant le secret professionnel. Ainsi les informations recueillies lors de ces visites resteront confidentielles et n'auront pour seul usage que celui d'alimenter l'étude.

Quelques dates

- 4 août 1962 : Loi dite " Malraux "
- 23 juin 1967 : Création du secteur sauvegardé de Dole
- 27 décembre 1993 : Approbation du PSMV
- 19 février 2003 : Modification " lot de l'Arsenal "
- 14 septembre 2016 : Arrêté préfectoral portant mise en révision du PSMV
- 4 octobre 2017 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Juin 2018 : Désignation de Gilles Maurel comme chargé d'étude
- Octobre 2018 : Démarrage de l'étude
- 2023 : Approbation du PSMV révisé

33

Capture d'écran - Site internet du Grand Dole mis à jour 06/2023

Un document en révision

Pourquoi une révision ?

Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. Le PSMV doit aujourd'hui répondre à de nouvelles préoccupations contemporaines conjuguant qualité de vie, esthétisme, dynamisme économique, mais aussi revalorisation de l'habitat et accessibilité, enjeux qu'il ne pouvait prévoir jusqu'ici.

L'objectif de cette révision est donc de faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur un document d'urbanisme moderne et complet, expression d'un projet du cœur d'agglomération en résonance avec les différentes politiques communautaires, dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public.

La mise en place du nouveau PSMV doit ainsi favoriser l'appropriation de ce qui fait le cœur historique de la cité, le développement harmonieux de celle-ci et le renforcement de son attractivité.

Une compétence transférée

Par application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, le Grand Dole est devenu compétent à compter du 1er novembre 2015 en matière de document d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLU à l'intérieur du site patrimonial remarquable.

La Communauté d'Agglomération s'est prononcée favorablement à la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole par délibération du 23 juin 2016, procédure validée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016.

En parallèle, la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été transférée par l'État en octobre 2017, autrement dit c'est aujourd'hui la communauté d'agglomération qui dirige la procédure de révision, avec le concours technique et financier des services de l'Etat.

Pour accompagner la collectivité dans cette démarche, celle-ci s'est attachée les services d'hommes de l'art (architecte du Patrimoine, paysagiste, urbaniste) afin de mener à bien cette mission.

La Communauté d'Agglomération a ainsi retenu le groupement représenté par **Gilles Maurel, architecte du patrimoine**, pour l'assister dans cette mission.

[Le trombinoscope de l'équipe mandatée pour la révision du document](#)

Les grandes étapes de procédure de révision du PSMV :

La procédure de révision du PSMV se déroule autour de deux grandes phases, à l'intérieure desquelles différentes étapes interviennent :

- 1.1. Une phase technique qui consiste en des études architecturales, urbaines, patrimoniales et environnementales en vue d'établir un projet de révision du plan. Une des étapes clés de cette phase technique consiste en la réalisation d'un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien. Pour cela, il a été nécessaire pour l'équipe missionnée de pouvoir accéder aux propriétés du centre historique et de visiter l'ensemble des éléments qui les composent (commerce, logements, dépendances, caves...) afin d'appréhender le patrimoine dolois dans sa globalité et d'évaluer l'intérêt historique, architectural, paysager et environnemental des immeubles, ou d'effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure (boiseries, plafonds, cheminées...).

A ce jour, le projet du PSMV en est à sa phase d'étude technique et notamment à la rédaction de ces documents.

- 1.2. Une phase administrative permettant de faire participer le public à la révision. Cette participation se traduit par les différentes modalités de concertation fixée par arrêté préfectoral ainsi que par l'enquête publique où chacun pourra s'exprimer sur le projet de révision du PSMV. Cette phase administrative est également marquée par l'avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable ainsi que par la Commission nationale des secteurs sauvegardés. Le projet de révision du PSMV se terminera par son approbation par arrêté préfectoral prévue à l'horizon de 2024.

Afin d'associer le mieux que possible le public à la définition du projet de révision du PSMV, des modalités de concertation ont été fixées par [arrêté préfectoral le 7 juillet 2016](#).

À cet effet, différentes réunions publiques ont été organisées :

- L'exposition « Il était une fois Dole » qui a eu lieu du 12 juillet 2017 au 3 septembre 2017
- Des balades photographiques ont été organisées les 12 et 26 juillet 2017 ainsi que les 9 et 23 août 2017
- L'exposition à l'occasion des Journées du patrimoine du 11 septembre au 5 novembre 2017
- Une conférence a été donnée à l'Université Ouverte le 27 novembre 2017
- UN atelier de concertation a été organisé avec les professionnels le 24 octobre 2019
- Des balades urbaines ont eu lieu les 12 et 19 octobre 2022

Quelques dates

- 23 juin 1967 : Création du secteur sauvegardé de Dole
- 27 décembre 1993 : Approbation du PSMV
- 19 février 2003 : Modification " ilot de l'Arsenal "
- 14 septembre 2016 : Arrêté préfectoral portant mise en révision du PSMV
- 2018/2023 : phase étude du projet
- horizon 2024 : approbation PSMV

Visites pour établissement des fiches immeubles : une action complémentaire à la concertation

Avancement des visites :

Une des étapes clefs de la procédure de révision du PSMV est la réalisation d'un état des lieux exhaustif des immeubles du centre ancien de la Ville de Dole. Pour ce faire, Gilles Maurel, architecte du patrimoine, et son équipe ont été désignés comme prestataire en charge de cette mission complexe. Ils ont été habilités à accéder à l'ensemble des biens compris dans le périmètre du SPR nécessaire à ce travail d'inventaire du patrimoine.

Cette mission, bien que n'étant pas comprise stricto sensu parmi les modalités de concertation, constitue pourtant un travail d'information et de participation importante de la population. Le contact direct de Gilles MAUREL, prestataire du Grand Dole, avec les propriétaires et commerçants permet un échange quant à l'avancement du projet mais également vis-à-vis d'éventuelles revendications. En effet, Monsieur MAUREL et son équipe, au vu de leurs vastes connaissances en la matière ainsi que leurs liens avec les techniciens en charge du projet, sont parfaitement habilités à répondre aux interrogations de la population concernée. De plus, une prise de parole en contexte restreint est souvent privilégiée par les individus, la participation en conférence ou en réunion étant bien souvent contraignante ou intimidante.

Cette longue étape de la procédure de révision s'est poursuivie jusqu'au début 2022. Ainsi après 25 semaines « d'immersion », sur environ 3 ans de procédure, 71% des 696 entités non-bâties et 64% des 1789 entités bâties ont été visitées.

Parmi la visite des 180 entités non-bâties restantes, 163 sont comprises dans la visite des immeubles attenants et seront donc effectuées au même moment que les entités bâties concernées. Au sein de ces entités bâties, seuls 183 d'entre elles sont à visiter en priorité au vu de leur caractère patrimonial et significatif. Concernant le reste des visites d'immeubles, 316 sont considérées comme « moins emblématiques » tandis que le reste, soit 322 entités, sont considérées comme « accessoires ».

Chacune des visites a résulté d'une inscription de la part des nombreux propriétaires, preuve d'une volonté de la population doloise à participer au projet.

Conclusion

En plus des modalités de concertation arrêtées par le Préfet du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a procédé à des actions de concertation complémentaires qui se sont avérées satisfaisantes en termes d'atteinte et de contact avec certains interlocuteurs difficilement mobilisables. Ce fut notamment le cas des visites suivies d'un débat organisé en octobre 2022.

Enfin, les médias locaux tels que la presse traditionnelle et le site internet du Grand Dole ont largement contribué à diffuser l'information et susciter le débat.

En conclusion, les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées, même largement dépassées. Le dispositif de concertation mis en place a permis à différentes composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis par le projet de PSMV et de mieux comprendre cet outil. Les préoccupations et les attentes des habitants-es et des acteurs locaux ont ainsi pu être appréhendées avec plus de précision pour y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix faits, ou de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.

Le présent bilan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023.